

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Décision n° 2023-5 Exercice du droit de priorité

(opération 938)

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21 juin 2019 déléguant l'exercice du droit de priorité au directeur de l'EPF;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frasne en date du 5 juillet 2022 déléguant le droit de priorité à l'EPF sur le bien désigné dans le courrier de notification ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frasne;

Vu le courrier de notification du droit de priorité en date du 27 avril 2023 pour le compte de SNCF réseau, propriétaire ;

Vu le bien indiqué dans le courrier, à savoir la parcelle AA numéro 290 d'une contenance de 230 m² de terrain, issu de la parcelle mère anciennement cadastrée section AA numéro 227 (49 232 m² de contenance totale) sur laquelle sont actuellement édifiés des garages ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frasne en date du 5 juillet 2022 sollicitant le portage de l'opération à l'EPF;

Considérant le projet d'aménagement de la zone de la gare SNCF pour créer un pôle multimodal facilitant l'usage du vélo à travers un projet commun entre la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon (projet Jurassic Vélo Tour), le Département du Doubs (déploiement du dispositif point nœuds) et la commune pour faciliter le stationnement de vélos des familles et utilisateurs quotidiens de la ligne ferroviaire ;

Considérant que ce projet nécessite des abris pour entreposer les vélos de manière sécurisée et de pouvoir proposer un certain nombre d'autres services connexes (dépose de bagages, recharger des vélos électriques...);

Considérant que le terrain indiqué dans le courrier de notification du droit de priorité répond aux critères nécessaires pour mener à bien ce projet et qu'elles constituent une opportunité compte tenu de sa localisation ;

Considérant les conditions indiquées dans le courrier de notification du droit de priorité notamment le prix de vente de 54 000 euros ;

Considérant que la commune de Frasne a décidé de confier l'acquisition et le portage de ce bien à l'EPF et lui a demandé d'exercer le droit de priorité;

Considérant que le conseil municipal de Frasne a délégué à l'EPF le droit de priorité pour le bien concerné;

Considérant que le directeur de l'EPF a été autorisé à exercer au nom de l'EPF le droit de priorité délégué par les collectivités ;



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 025-493901102-20230511-DEC_2023_05-AR

DECIDE

Article 1er

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC décide d'exercer son droit de priorité sur la parcelle AA numéro 290 d'une contenance de 230 m² de terrain, issu de la parcelle mère anciennement cadastrée section AA numéro 227 (49 232 m² de contenance totale) sur laquelle sont actuellement édifiés des garages au prix de 54 000 euros HT (cinquante-quatre mille euros) avec en sus les frais de géomètre relative à la division parcellaire.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 11 mai 2023

Le Directeur,

Charles MOUGEOT